

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

10995 - La récitation de la Fatiha dans la prière

question

Ma question porte sur la manière exacte d'accomplir la prière obligatoire avec l'imam et plus particulièrement la façon de réciter la sourate Fatiha :

1/ Faut-il réciter la Fatiha à basse voix quand l'imam la récite à haute voix pendant les deux premières raka d'une prière obligatoire ?

2/ Faut-il réciter la Fatiha pendant les troisième et quatrième raka quand l'imam le fait à basse voix ?

Cette question a été soulevée parce que les habitants du quartier désirent corriger leur manière de prier. Lesdits habitants sont partagés entre deux avis. Les uns disent que quand l'imam commence sa prière on doit l'écouter ; qu'il récite la Fatiha à haute voix comme c'est le cas dans les deux premières raka ou à basse voix comme c'est le cas dans les deux dernières raka. Les autres disent que la prière ne saurait être valide sans la récitation de la sourate Fatiha ; que l'imam la récite à haute voix ou à basse voix.

J'espère que vous nous expliquerez ce qu'il en est et nous fournirez le maximum d'arguments possibles..

la réponse favorite

Louange à Allah

La récitation de la Fatiha dans chaque raka est un des piliers de la prière. Ceci s'applique aussi bien à l'imam qu'à celui qui prie avec lui parce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Point de prière pour celui qui n'y aura pas récité la Fatiha** (rapporté par al-Boukhari, al adhan,714)

Quant à la récitation de la Fatiha par celui qui prie derrière l'imam au cours d'une prière dans

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

laquelle l'imam doit effectuer sa récitation du Coran à haute voix, elle fait l'objet de deux avis émis par les ulémas : le premier rend cette récitation obligatoire et vertu de la parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : **Point de prière pour celui qui n'y aura pas récité la Fatiha**
Quand le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) apprit la manière de prier à une personne qui avait mal prié, il lui donna l'ordre d'y réciter la Fatiha.

Il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) la récitait dans chaque raka. Al-Hafiz ibn Hadjar dit dans Fateh al-Bari : « Il a été rapporté de manière sûre qu'autorisation avait été donnée sans restriction à celui qui prie derrière un imam récitant le Coran à haute voix de réciter la Fatiha. Cela est cité par al-Boukhari dansdjouz al-quiraat et par at-Tirmidhi et par Ibn Hibban et par d'autres d'après la version de Makhoul reçue de Mahmoud ibn Rabi qui le tenait d'Ubada selon lequel le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) éprouva une certaine lourdeur au cours de la récitation du Coran dans le cadre de la prière de l'aube. Quand il termina , il dit :

- « Peut-être récitez-vous le Coran derrière votre imam ?

- **Oui**

- **Ne le faites plus, sauf pour la Fatiha car sans sa récitation la prière du fidèle ne serait pas valable.**

Le deuxième avis dit que la récitation de l'imam vaut pour celui qui prie avec lui. Cela s'atteste dans la parole du Très Haut : **Et quand on récite le Coran, prêtez- lui l' oreille attentivement et observez le silence** (Coran,7 :204)

Ibn Hadjar dit : « Ceux qui dispensent le fidèle qui prie derrière un imam récitant à haute voix de la récitation- comme les malékites- se réfèrent au hadith qui dit : **quand il (l'imam) récite, écoutez** ,hadith qui est authentique et cité par Mouslim d'après un hadith d'Abou Moussa al-

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Ach'ari.

Ceux qui soutiennent le caractère obligatoire de la récitation de la Fatiha (dans tous les cas) disent que cela doit se faire quand l'imam aura fini de la réciter et avant qu'il ne commence la récitation de l'autre sourate. Ils disent aussi qu'on peut la réciter pendant les pauses de l'imam. Ibn Hadjar dit : **le prieur écoute quand l'imam récite et récite quand l'imam marque une pause**

Selon cheikh Ibn Baz les pauses en question sont celles que l'imam marque pendant ou après la récitation de la Fatiha ou au cours de la récitation de la deuxième sourate. Si l'imam ne marque pas de pause, celui qui prie avec lui doit réciter la Fatiha en tous cas ,selon le plus juste des deux avis émis par les ulémas à ce sujet. Voir les Fatwa de cheikh Ibn Baz, tome 11,p.221

La question a été posée à la Commission Permanente et elle a donné cette réponse :

« Selon le plus juste des avis émis par les ulémas, la récitation de la Fatiha est obligatoire aussi bien pour celui qui prie seul que pour l'imam ; qu'il s'agisse de la prière dans laquelle la récitation se fait à haute voix ou celle dans laquelle elle se fait à basse voix parce que des arguments clairs et précis vont dans ce sens.

Quant à la parole du Très Haut : **Et quand on récite le Coran, prêtez- lui l' oreille attentivement et observez le silence..** elle a une portée générale. Il en est de même de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **Point de prière pour celui qui n' y aura pas récité la Fatiha** puisqu'il faut réconcilier les arguments sûrs. Quant au hadith : **La récitation du Coran par l'imam vaut pour celui qui prie avec lui** il est faible. Il est aussi faux de dire que la prononciation de **amiin** par ceux qui prient avec l'imam après la fin de sa récitation de la Fatiha tient lieu de leur récitation de ladite sourate.

Il ne faut pas que vous fassiez de la divergence des avis des ulémas sur cette question une cause de haine, de division et de rupture. Vous devriez plutôt vous livrer à davantage d'investigations et

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

de recherches scientifiques.

Si certains d'entre vous suivent l'avis d'un uléma qui dit qu'il faut réciter la Fatiha même au cours des prières pendant les quelles l'imam récite à haute voix et que d'autres suivent l'avis d'un uléma qui soutient qu'il faut écouter l'imam qui récite à haute voix et se contenter de sa récitation, il n'y a aucun mal. Il n'y a rien qui justifie que les uns condamnent l'attitude des autres et leur vouent la haine. Il faut plutôt accueillir la divergence de vue des ulémas avec un esprit ouvert et avoir une bonne compréhension des causes de cette divergence de vue.

Demandez à Allah de vous guider vers la vérité qui fait l'objet d'une divergence de vues. Il est Celui qui entend et répond.

Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad.